

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 avril 2025

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

09-04-2025-12

Date de convocation le 03/04/2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Procurations 2
Votants : 15

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Étaient présents : Mmes, BAZIARD, DAUBAS, ETCHART, GRAUX, GUITTONNEAU et LOQUET ainsi que MM. CLAVÉ, CAMGRAND, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LAPÊTRE, LETARGUA et SALEFRANQUE

Secrétaire de séance élue : Mme GUITTONNEAU.

Avait donné pouvoir : M. HILLOOU pouvoir à M. LETARGUA

Mme CAZENAVE pouvoir à Mme ETCHART

OBJET : CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT ET LA COMMUNE DE MONT POUR LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL COMMUNAL AU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis le 1er janvier 2025, la Commune de Mont a transféré au Syndicat ses compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ».

Jusqu'au 31 décembre 2024, aucune redevance d'assainissement n'était appliquée aux usagers du service sur le territoire de la commune de Mont. Dès lors, afin d'éviter une augmentation excessive du tarif de la redevance du service d'assainissement collectif, il a été convenu de mettre en œuvre une période d'harmonisation tarifaire sur une durée de dix ans.

Pendant les premières années de cette harmonisation, les recettes de la redevance assainissement seront particulièrement faibles au regard des charges d'exploitation et des besoins en financement des investissements. La commune de Mont et le Syndicat ont donc convenu du principe d'une participation exceptionnelle du budget général communal au budget du service public d'assainissement collectif, dans les conditions des neuvième et dixième alinéa de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc conclure une convention entre le Syndicat et la Commune afin de déterminer les conditions administratives et financières de cette participation, dont le calcul tient compte du montant des excédents du budget communal du service public d'assainissement collectif transférés au Syndicat. Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre le Syndicat et la commune de Mont afin de définir les conditions administratives et financières de la participation exceptionnelle du budget général communal au budget du service public d'assainissement collectif, pendant la période d'harmonisation tarifaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

Mélanie GUITTONNEAU
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20250417-09_04_2025_12-DE